

CONTRAT DE CONSEILS ET COURTAGE MATRIMONIAUX ET AUTRE(S) PRESTATION(S) DE RELATIONS HUMAINES

Nom - Prénom de l'adhérent :

Né(e) le à

1. Objet du contrat.

L'adhérent soussigné s'est adressé à Monceau St. Honoré dans le but de faciliter la réalisation d'une union sérieuse et stable. L'adhérent souhaite donc effectuer des rencontres dans un but matrimonial.

Aussi, Monceau St. Honoré reçoit, par les présentes, mandat exprès de recherche, en fonction des renseignements fournis, et suivant les obligations fixées ci-après, de personnes susceptibles de convenir à l'adhérent, également adhérentes.

2. Durée du contrat.

Le présent contrat est établi pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de réception de l'agrément. Toutefois, ce contrat pourra être suspendu sur simple demande écrite. Il sera prorogé d'autant.

En tout état de cause, conformément à l'article 6.1 de la loi du 23 juin 1989, il ne peut excéder un an.

3. Obligations de Monceau St. Honoré dans l'exécution de son mandat.

Monceau St. Honoré n'est tenue que d'une obligation de moyens par laquelle elle s'engage pendant la durée du contrat à déterminer, à partir du profil de l'adhérent, autant de contacts qu'il sera nécessaire pour aboutir à une relation stable, selon les opportunités du fichier. C'est pourquoi les souhaits exprimés par l'adhérent sont indicatifs. Monceau St. Honoré s'engage à respecter au mieux les intérêts de l'adhérent.

Les obligations de Monceau St. Honoré sont les suivantes :

- Une recherche personnalisée :

Monceau St. Honoré s'engage à effectuer une présélection en fonction des critères déterminés par l'adhérent. En considération du caractère aléatoire des recherches informatiques, Monceau St. Honoré effectue une analyse personnalisée des profils et une mise en relation entre les adhérents.

- Un état des recherches :

Monceau St. Honoré pourra fournir à l'adhérent un état des recherches engagées et un point sur le déroulement du contrat.

- Un accueil téléphonique :

La conseillère Matrimoniale et toute autre personne désignée par elle, se place à la disposition de l'adhérent afin de discuter du dossier, relativement au profil recherché, aux candidats mis en relation, ou au suivi des rencontres.

- Entretien avec l'adhérent :

Pendant toute la durée du contrat, l'adhérent peut sur demande, obtenir un rendez-vous dans le but d'affiner sa recherche ou d'obtenir des conseils sur le suivi des rencontres.

- Petites annonces par voie de presse :

Monceau St. Honoré s'engage sur un support déterminé par elle, en fonction du profil et de la recherche à effectuer pendant la durée du contrat une ou plusieurs insertions publicitaires. Monceau St. Honoré tiendra à la disposition des adhérents les justificatifs.

- Service Internet :

Monceau St. Honoré s'engage à mettre le profil de l'adhérent (en tout anonymat) sur page Web ce qui permet ainsi à tout connecté de se mettre en relation avec Monceau St. Honoré. Ce service ainsi que le service minitel jouent les rôles de petites annonces permanentes pendant toute la durée du contrat.

4. Déclaration sur l'honneur.

L'adhérent déclare exact l'intégralité des renseignements fournis par lui dans les annexes au contrat. De même, il certifie que sa demande n'a pour objectif que de contracter une union stable. Conformément à la réglementation en vigueur, l'adhérent s'engage à communiquer à Monceau St. Honoré les justificatifs suivants : Pièce d'identité, justificatif professionnel, justificatif de domicile, justificatif de la situation familiale. L'intégralité de ces documents devant être fournie avant la première rencontre.

5. Obligations de l'adhérent.

L'adhérent autorise Monceau St. Honoré à faire éventuellement des recherches par voie d'annonces personnalisées et anonymes par tout support de presse ou autres, et de sélectionner les réponses qu'elle estime valable pour les nouveaux adhérents.

- L'adhérent autorise la diffusion de son profil avec photo aux autres adhérents ainsi que sur supports télématiques ou informatiques dans la recherche.

- L'adhérent autorise la communication de son numéro de téléphone personnel, ainsi que ses coordonnées aux adhérents acceptant de le rencontrer.

- L'adhérent s'engage à honorer les rendez-vous qu'il aura acceptés, à transmettre un compte rendu de rencontre et à tenir l'Agence informée des suites de ses mises en relation et à fortiori de ses fiançailles, mariage, ou union stable.

- L'adhérent s'engage à respecter lors de ses rendez-vous les règles usuelles de savoir-vivre et de discrétion.

- L'adhérent exonère toute responsabilité de Monceau St. Honoré des agissements de l'un des adhérents avec lequel il est mis en contact.

- Après la première sélection faite par l'agence, c'est à l'adhérent de demander lui-même d'autres sélections.

6. Fin de contrat.

Le présent contrat prend normalement fin 12 mois après sa conclusion. Il prend aussi fin en cas de présentation concluante (6 mois de fréquentation) ou 6 mois sans nouvelles de l'adhérent. Conformément à l'article 6-1, paragraphe 3, de la loi du 23 juin 1989 et de l'article 2 du décret du 16 mai 1990, le contrat peut être résilié par l'adhérent pour un motif légitime. Les parties entendent par motif légitime un fait extérieur, irrésistible et imprévisible qui a pour résultat de rendre impossible la poursuite du contrat.

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée de la justification du motif légitime invoqué. Dans un pareil cas, l'adhérent sera remboursé au « prorata temporis » soit à proportion de la durée contractuelle courue et de celle qui reste à courir jusqu'au terme du contrat. Toutefois, le montant des frais engagés par Monceau St. Honoré au jour du contrat est estimé par les parties à un montant de * Euros TTC. Ce montant restant acquis à Monceau St. Honoré. Le solde de l'adhésion restera acquis au « prorata temporis ». Le fait de n'avoir pas abouti dans un délai déterminé ou de décider d'annuler pour un motif non convenu entre les parties ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel. Les obligations de Monceau St. Honoré se limitent à celles convenues dans le présent contrat.

Pour un motif légitime tenant au non-respect de ses obligations par l'adhérent, Monceau St. Honoré peut décider à tout moment la radiation de l'adhérent de ses fichiers. En pareille hypothèse, le montant de l'adhésion sera remboursé à l'adhérent au « prorata temporis » déduction faite des frais engagés à l'origine par Monceau St. Honoré, soit * Euros TTC, sans autre indemnité. Conformément à l'article 6-2 de la loi du 23 juin 1989, dans un délai de 7 jours à compter de la signature du contrat, l'adhérent peut revenir sur son engagement sans être tenu au paiement d'une indemnité. Pendant ce délai, l'adhérent doit manifester de manière non équivoque sa volonté de se rétracter, notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par la remise au professionnel contre récépissé, d'un écrit contenant renonciation.

7. Prix des prestations complémentaires ci-après énoncées ayant fait l'objet d'une information particulière indiquant notamment leur objet, le but recherché :

..... s'élèvent àeuros TTC non révisables et définitifs.

8. Prix du mandat.

Les honoraires des prestations telles que définies par le présent contrat sont fixés à la somme forfaitaire de :

Montant H.T. Euros TTC : Euros

Modalités de règlement :

Sauf les hypothèses prévues à l'article 6 des présentes, par dérogation expresse à l'article 2000 du Code civil, Monceau St. Honoré conserve à sa charge l'ensemble des frais nés de l'exécution du contrat, sans pouvoir en réclamer remboursement à l'adhérent. En considération du caractère forfaitaire et aléatoire du présent contrat, le prix ne pourra être réduit.

9. Dispositions diverses.

L'adhérent reconnaît avoir reçu ce jour un exemplaire du présent contrat ainsi qu'un exemplaire du questionnaire annexé, conformément à l'article L. 121-20-11 du Code de la Consommation.

Les dossiers sont informatisés pour les besoins de la gestion de Monceau St. Honoré, les adhérents peuvent les consulter, les modifier ou les faire détruire conformément à la loi informatique et libertés.

10. Information sur le délai de rétractation.

Art. L. 121-20-11 du Code de la Consommation. L'adhérent(e) s'engage à respecter le délai de la prestation (12mois) avant d'exprimer quelque réclamation ou remboursement au prorata temporis.

Fait à Le

Pour Monceau St. Honoré

L'adhérent

(faire précéder la signature de la mention :
« lu et approuvé, bon pour accord »)